



120 A rue d'Octavéon  
26750 Châtillon Saint Jean  
04 75 45 31 15  
mairie@chatillonsaintjean.fr

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Saint-Jean, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire.

### Étaient présents ou absents ou excusés ou représentés ou en retard :

BARRUYER Daniel	Maire	Présent(e)	
SEYVET Elfi	1 <sup>ère</sup> adjointe	Présent(e)	
PLANTIER Laurent	2 <sup>ème</sup> adjoint	Présent(e)	
CONSTANS Isabelle	3 <sup>ème</sup> adjointe	Présent(e)	
BERARD Stéphane	4 <sup>ème</sup> adjoint	Présent(e)	
COING Yves	Conseiller	Présent(e)	
GARCIA Roland	Conseillère	Présent(e)	
FAURE Anne-Laure	Conseillère	Présent(e)	
LAMBERT Isabelle	Conseillère	Présent(e)	
MOURRARD Michel	Conseiller	Présent(e)	
PAINTER Frédérique	Conseillère	Présent(e)	
TERPENDBERNARDIN David	Conseiller	En retard	20h02
POITHIER Maxime	Conseiller	En retard	19h05
VALENTIN Lydie	Conseiller	Présent(e)	
VILLARD MATHIEU Valérie	Conseillère	Présent(e)	

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	15
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	13 puis 14 puis 15
<b>Nombre de conseillers votants :</b>	13 puis 14
<b>Date de la convocation :</b>	14 février 2023
<b>Séance :</b>	Publique
<b>Scrutin :</b>	À main levée
<b>Secrétaire de séance :</b>	GARCIA Roland

## **La séance est ouverte à 18 heures et 37 minutes**

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance. Un vote a lieu.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**Un vote a lieu, M. Roland GARCIA est désigné secrétaire de séance par ses pairs.**

### **1. Conseil municipal**

#### 1.1. Démission d'une conseillère municipale

M. le Maire rappelle que Mme Céline DINIS a démissionné le 2 janvier 2023. Il expose que selon l'ordre du tableau, M. Roland GARCIA lui succède automatiquement. L'ensemble du Conseil municipal souhaite la bienvenue au nouveau conseiller.

### **2. Budget**

M. le Maire indique qu'il y a eu une erreur dans l'ordre du jour : la délibération n° DCM-2023-002 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 (point 2.2) doit être intervertie avec la délibération n° DCM-2023-001 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 (point 2.1).

#### 2.2. DCM-2023-002 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022

M. le Maire expose que le compte de gestion de l'exercice 2022 a été présenté à Mme la Directrice départementale des finances publiques par les comptables ayant exercé au cours de la gestion, M. Serge RUSSO du 01/01/2022 au 31/08/2022 et M. Didier GUERIN du 01/09/2022 au 24/01/2023.

M. le Maire rappelle les données budgétaires des dépenses et des recettes en section d'investissement et de fonctionnement.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-002 du 20 février 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022.**

#### 2.1. DCM-2023-001 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022

M. le Maire cède la présidence à Mme Elfi Seyvet, première adjointe, désignée par le Conseil municipal pour assurer la présidence.

La parole est donnée à M. le Maire. Il présente le compte administratif de l'exercice 2022. Il s'attache à la présentation des principales dépenses de fonctionnement :

- « Achats non stockés » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 85 100, 07 euros pour un prévisionnel de 95 800 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par des dépenses de chauffage moins élevées que prévu en raison d'un climat doux ;
- « Services extérieurs » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 77 319, 06 euros pour un prévisionnel de 89 565, 11 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par le compte « autres frais divers » peu sollicité. Il souligne le coût de la maintenance du matériel communal ;
- « Intérim, honoraires » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 3 512, 08 euros pour un prévisionnel de 7 000 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par le fait que les frais d'honoraires de la procédure contentieuse de la salle polyvalente Daniel Ardin n'ont pas encore été facturés ;
- « Publicité, publications » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 12 953, 15 euros pour un prévisionnel de 13 500 euros ;
- « Frais postaux » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 7500, 63 euros pour un prévisionnel de 8 000 euros ;
- « Services bancaires » : M. le Maire présente un résultat d'exercice de 13 485, 04 euros alors qu'il n'y avait pas de prévisionnel pour ce poste. Il explique que les Finances publiques ont demandé que les frais du service application du droit des sols (ADS) soient transférés sur ce compte ;
- « Divers » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 1 845, 07 euros pour un prévisionnel de 2 000 euros ;
- « Impôts et taxes » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 1 794 euros pour un prévisionnel de 1 800 euros ;
- « Charges de personnel » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 294 510, 20 euros pour un prévisionnel de 302 453 euros ;
- « Autres charges de gestion courante » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 207 174, 47 euros pour un prévisionnel de 227 666 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par le fait que le service ADS avait été initialement budgété ici (13 485, 04 euros) ;
- « Intérêts des emprunts » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 4 616 euros pour un prévisionnel de 4 620 euros ;

- En définitive, M. le Maire expose un résultat d'exercice des dépenses de fonctionnement de 752 302, 89 euros pour un prévisionnel de 1 316 329, 23 euros (dont 521 271, 12 euros de report d'excédent de la section d'investissement).

M. le Maire présente les résultats des principales recettes de fonctionnement :

- « Produits » (concessions, redevances) : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 3 310, 41 euros pour un prévisionnel de 4 060 euros ;
- « Impôts et taxes » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 647 730, 79 euros pour un prévisionnel de 644 059, 79 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par le jeu des exonérations de la taxe foncière ;
- « Dotation et participation » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 84 830, 98 euros pour un prévisionnel de 82 193, 32 euros ;
- « Autres produits de gestion courante » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 71 081, 70 euros pour un prévisionnel de 9 300 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par la redevance exceptionnelle de forage de 60 744, 53 euros versée par la carrière de la Réguinelle et des sables budgétée en recette d'investissement ;
- « Produits exceptionnels » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 44 751, 88 euros pour un prévisionnel de 43 800 euros ;
- En définitive, M. le Maire expose un résultat d'exercice des recettes de fonctionnement de 879 096, 36 euros pour un prévisionnel de 1 316 329, 23 euros dont 521 271, 12 euros d'excédent des années antérieures). Les jeux d'écriture avec les dépenses de fonctionnement conduisent à un résultat net excédentaire de 126 793, 47 euros, dont notamment 60 744, 53 euros (forage) exceptionnels.

M. le Maire présente les résultats des principales dépenses d'investissement :

- « Emprunt » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 21 790, 38 euros pour un prévisionnel de 21 790, 37 euros ;
- « Frais de document d'urbanisme » (modification du Plan local d'urbanisme) : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 14 788, 43 euros pour un prévisionnel de 19 931, 58 euros ;
- « Attributions de compensation » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 2 517, 00 euros pour un prévisionnel de 2 517, 00 euros ;
- « Bâtiments scolaires » (plan de protection et mise en sécurité) : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 30 251, 16 euros pour un prévisionnel de 30 000 euros ;

- « Autres bâtiments publics » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 8 227, 20 euros pour un prévisionnel de 75 000 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par des travaux qui n'ont pas encore été réalisés (réfection du lavoir, plomberie du terrain de rugby notamment) ;
- « Autres matériels et outillage » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 289, 13 euros pour un prévisionnel de 8 000 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par des achats qui n'ont pas été réalisés (balayeuse notamment) ;
- « Installations de voirie » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 11 576, 52 euros pour un prévisionnel de 30 000 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par des travaux qui n'ont pas encore été réalisés (sécurisation de Peroux) ;
- « Immobilisations en cours » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 532 495, 25 euros pour un prévisionnel de 610 000 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par un coût des travaux de l'église moins élevé que prévu ;
- « Matériel de bureau et informatique » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 8 142, 19 euros pour un prévisionnel de 8 143 euros ;
- « Autres agencements et aménagements de terrains » : M. le Maire expose qu'aucune dépense d'investissement n'a été réalisée, car l'aire de jeux et le terrain multisport ont été reportés à 2023 ;
- « Autres matériels et outillages » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 1 820 euros pour un prévisionnel de 3 500 euros ;
- En définitive, M. le Maire expose un résultat d'exercice des dépenses d'investissement de 637 237, 65 euros pour un prévisionnel de 1 093 137, 70 euros incluant des dépenses imprévues d'investissement et un report négatif de 2021.

M. le Maire présente les résultats des principales recettes d'investissement :

- « FCTVA » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 43 455,13 euros pour un prévisionnel de 43 455,13 euros ;
- « Taxe d'aménagement » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 38 791, 26 euros pour un prévisionnel de 31 000 euros ;
- Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables « État » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 43 180 euros pour un prévisionnel de 93 929 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par des subventions non touchées pour des aménagements reportés (notamment l'aire de jeux) ;

- Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables « Région » : M. le Maire expose un résultat de 35 436, 08 euros. Il explique l'absence de prévisionnel par le fait que ces subventions ont été versées pour l'église sur l'article 1322.
- Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables « Région » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 25 632, 10 euros pour un prévisionnel de 113 850 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par des subventions non touchées pour des aménagements reportés (notamment l'aire de jeux) ;
- Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables « Département » : M. le Maire expose un résultat d'exercice de 72 656 euros pour un prévisionnel de 106 170 euros. Il explique la différence avec le prévisionnel par un montant des travaux définitif de l'église inférieur au montant des travaux prévisionnel ;
- « Produits des cessions » : M. le Maire expose l'absence de résultat d'exercice pour un prévisionnel de 68 263. Il explique la différence avec le prévisionnel par le fait que les produits du forage ont été basculés en section de fonctionnement à la demande de la Trésorerie ;
- En définitive, M. le Maire expose un résultat d'exercice des recettes d'investissement de 358 945, 21 euros pour un prévisionnel de 1 093 137, 70 euros, dont 278 292, 44 euros de déficit d'investissement, de 521 271, 12 euros de virement de la section de fonctionnement et la couverture d'autofinancement de 44 191, 45 euros.

M. le Maire cède la parole à Mme Elfi Seyvet et quitte la salle. La délibération est mise au vote.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-001 du 20 février 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022.**

### 2.3. DCM-2023-003 portant affectation du résultat 2022

M. le Maire expose que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 648 064,59 euros.

Il propose d'affecter en réserve R1068 en investissement 315 260, 00 euros. Il propose d'affecter un report de fonctionnement en R002 de 332 804, 69 euros.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-003 du 20 février 2023 affectant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.**

### **3. Enfance**

#### 3.2. « Temps méridien » 2022-2023 : point de situation

Mme Elfi Seyvet rappelle que la surveillance du repas de midi est assurée par 2 ATSEM pour les enfants de l'école maternelle et par 2 agents (1 de la commune, 1 du syndicat intercommunal à vocation scolaire Étienne Jean Lapassat) pour l'école élémentaire. Une trentaine d'enfants sont accueillis, mais la commune s'attend à une augmentation des effectifs après les vacances d'hiver. Mme Seyvet remercie les élus et les agents pour leur investissement durant cette période difficile.

Mme Seyvet expose qu'il est impossible de recourir aux services d'un traiteur en l'absence d'un plan de maîtrise sanitaire (PMS). Elle explique que l'élaboration d'un tel plan prend plusieurs mois et coûte environ 3 000 euros. En outre, ce plan s'applique à un local unique. Par suite, pour fournir des repas chauds, il faudrait d'abord adopter un premier PMS pour la salle polyvalente, puis un second pour l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH), ce qui renchérirait les coûts et les délais.

#### 3.3. Services périscolaires et extrascolaires 2023-2024 : point de situation

M. le Maire rappelle les principales formalités à accomplir outre le PMS : le projet pédagogique du service, la création d'une régie de recette, la passation d'un marché public avec un service de restauration, les travaux nécessitant autorisation d'urbanisme dans les locaux mis à disposition de l'association « Kaliwali », le recrutement d'un.e coordinateur.rice des services notamment.

Il indique également avoir transmis la liste des biens appartenant à la Commune au liquidateur chargé du dossier de l'association « Kaliwali » et l'avoir enjoint à libérer les locaux en vue du salon du livre qui se tiendra la semaine du 20 mars.

Mme Elfi Seyvet ajoute qu'il faudra nommer le nouveau service périscolaire et extrascolaire et que cela pourrait être inclus dans le projet pédagogique.

#### 3.4. DCM-2023-004 créant un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Mme Elfi Seyvet expose que la création d'un service périscolaire et extrascolaire engendre un nouveau besoin de personnel qualifié et qu'il est nécessaire pour y répondre de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Cet agent aura pour mission de mettre en place le service et d'en assurer la continuité et le fonctionnement réguliers (appliquer les

principes des accueils de loisirs et respecter les procédures, appliquer les principes de la restauration collective pour mineurs, assurer la gestion et le suivi administratifs des accueils, concevoir, proposer et mettre en œuvre les activités de l'accueil de loisirs, manager l'équipe, développer des partenariats, etc.).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ou par dérogation, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire et par nécessité de répondre aux besoins du service, par un agent contractuel de droit public sous la forme d'un CDD de 3 ans.

Mme Elfi Seyvet insiste sur le niveau de diplôme exigé, un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), car il est nécessaire que l'agent ait des compétences administratives.

M. Roland Garcia demande pour quelle date est le recrutement. Mme Elfi Seyvet répond qu'il idéalement prévu pour début avril.

L'arrivée de M. Maxime Poithier à 19 h 05 modifie le nombre de conseillers présents de 13 à 14.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-004 du 20 février 2023 créant un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**

3.5. DCM-2023-005 relative à la contribution financière de la commune de résidence d'un élève non domicilié à Châtillon-Saint-Jean scolarisé à l'école élémentaire en 2022-2023

M. le Maire expose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement. Ces dispositions du Code de l'éducation ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de



résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. En outre, une commune est également tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs particuliers prévus par le Code de l'éducation.

M. le Maire explique que des élèves domiciliés dans des communes environnantes sont scolarisés à l'école élémentaire Les Trois Platanes de Châtillon-Saint-Jean et que ces communes ont donné leur accord à la scolarisation de ces enfants hors de leur collectivité.

M. le Maire expose que pour l'année scolaire 2022-2023, la contribution financière de la commune de résidence d'un élève non domicilié à Châtillon-Saint-Jean scolarisé à l'école est calculée à partir des dépenses de fonctionnement par élève pour l'année civile 2022 et s'élève à 594 euros. Il propose au Conseil municipal d'entériner le montant de cette contribution financière.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-005 relative à la contribution financière de la commune de résidence d'un élève non domicilié à Châtillon-Saint-Jean scolarisé à l'école élémentaire en 2022-2023.**

3.6. DCM-2023-006 portant conventionnement avec le SIVOS Étienne-Jean Lapassat

Mme Elfi Seyvet rappelle que le conventionnement pour le paiement par la commune des heures effectuées par l'agent du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Étienne Jean Lapassat détaché à la surveillance des enfants d'élémentaire est reportée au prochain conseil municipal, car toutes les données financières ne sont pas encore consolidées.

#### **4. Urbanisme**

4.2. Traverse du village : rencontre avec Alp'études

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a retenu le cabinet Alp'études en décembre 2022 pour procéder à une étude préliminaire de l'aménagement de la traversée du village. La réunion de démarrage a eu lieu le 15 février 2023 en présence d'élus. À cette occasion, il a été rappelé l'importance de mailler tout le village en cohérence avec les projets en cours. La prochaine réunion aura lieu le 29 mars 2023 à 14 h 30.

4.3. Tènement Vieilleux : rencontre avec Valence Romans Habitat

M. le Maire rappelle que des élus ont rencontré Valence Romans Habitat (VRH) le 9 février 2023 pour la présentation de la nouvelle équipe chargée de réfléchir à l'aménagement du tènement Vieilleux, propriété de VRH. À cette occasion, la municipalité a rappelé ses attentes. Le renoncement à l'emplacement réservé n° 7 a également été acté et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Mme Elfi Seyvet ajoute que la municipalité a refusé un échange foncier sur la parcelle où sera implanté le terrain multisports, pour préserver cet emplacement.

#### 4.4. Aire de jeu, terrain multisports : point de situation

M. le Maire remercie les agents et les élus qui ont participé à l'installation de l'aire de jeu. Il indique que du mobilier sera acheté au printemps pour agrémenter le site.

M. le Maire expose que le terrain multisports est commandé et qu'il sera livré en juin. 2 à 3 semaines de travaux seront nécessaires à son installation à l'emplacement de l'actuelle cage de football.

M. le Maire explique que l'équipe municipale étudie la possibilité d'implanter un terrain de pumptrack (circuit pour trottinettes, vélos, rollers, etc.) afin de profiter de subventions exceptionnelles débloquées par les pouvoirs publics dans le cadre des JO. Des devis seront commandés.

#### 4.5. Traversée de Peroux : point sur les devis en cours

M. le Maire expose avoir reçu deux devis (entreprise Chambard et entreprise Cheval) dans le cadre de la sécurisation de la traversée de Peroux. Le projet s'articule notamment autour de l'implantation de plateaux traversants.

#### 4.6. Lavoir : demande de déplacement de la fibre

M. le Maire expose qu'il a demandé à la société Orange de déplacer le câble de fibre optique enfoui à environ 1,5 mètre de l'ancien lavoir dans la perspective de procéder à des travaux de mise en valeur de ce patrimoine communal, mais qu'il se heurte pour l'instant à refus.

#### 4.7. DCM-2023-007 approuvant le projet d'alimentation au réseau BT de la construction de M. Nathan BENHAMOU

M. le Maire expose M. Nathan BENHAMOU demande l'alimentation au réseau de distribution publique d'électricité de sa construction nouvelle. Le Service public des énergies dans la Drôme

(SDED) accepte de financer les travaux à hauteur de 6 315.67 euros. La part communale s'élève à 1 845.01 euros et sera remboursée en totalité par conventionnement avec M. Benhamou. M. le Maire soumet ce plan de financement au Conseil.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-007 approuvant le projet d'alimentation au réseau BT de la construction de M. Nathan BENHAMOU.**

## **5. Ordre public**

### 5.2. Incivilités : dégradation de la fresque de l'école élémentaire

M. le Maire informe le Conseil que divers actes d'incivilités et de vandalisme ont été recensés ces derniers mois sur la commune :

- La fresque de l'école élémentaire Les trois platanes a été taguée. Une plainte a été déposée. Les agents du service technique ont réussi à la restaurer dans sa grande majorité ;
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a informé la commune que les capteurs servant à mesurer le niveau de l'eau de la Joyeuse ont été volés par deux fois ces derniers mois ;
- Un véhicule de transport de personnes en situation de handicap a été incendié il y a 3 mois.

### 5.3. Sécurité : réunion de participation citoyenne avec la gendarmerie

M. le Maire rappelle que le partenariat citoyen/gendarmerie est une promesse de mandat. Des volontaires seront référents de quartier auprès de la gendarmerie. La réunion d'information aura lieu le 7 avril 2023 à 18 heures à la salle Daniel Ardin.

## **6. Bâtiments communaux**

### 6.2. Chaudière du rugby : point de situation

M. le Maire expose que les problèmes de débit de la chaudière des vestiaires ont été réglés par un détartrage. Cette intervention a évité de changer l'installation. Pour la suite, il est impératif d'installer un adoucisseur d'eau. Des devis sont à l'étude.

## **7. Personnel**

### 7.2. DCM-2023-008 créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

M. le Maire expose les besoins suscités par la création d'un service périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, notamment la création d'une régie comptable, la sélection d'un prestataire de logiciel de gestion comptable, la mise en place de cette solution informatique et la formation du personnel s'y rapportant. Il ajoute que ce service va aussi générer des besoins réguliers par la suite.

M. le Maire rappelle par ailleurs les autres missions et obligations incombant à la collectivité, notamment la mise à jour de l'état de l'actif nécessaire au passage à la nomenclature comptable M57 ou la réorganisation des services.

Pour répondre à l'ensemble de ces besoins, M. le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, assurant les fonctions de secrétaire de mairie, ainsi que de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi. Cet emploi serait occupé par l'agent recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur un poste de secrétaire de mairie à temps non complet (mutation interne). L'emploi à temps non complet serait supprimé ultérieurement.

**Un vote a lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-2023-008 créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.**

7.3. Recrutement par voie de mutation d'un agent chargé de l'entretien des locaux au service technique

M. le Maire rappelle que l'agent chargé de l'entretien des locaux a obtenu une mutation le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour le remplacer, un agent du Syndicat intercommunal à vocation scolaire Étienne Jean Lapassat sera recruté par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 sur un temps non complet annualisé.

## **8. Divers**

M. le Maire expose qu'une réunion est prévue le 21 février 2023 en présence des médecins de la maison médicale, du pharmacien, de la conseillère départementale chargée de la santé, d'un technicien de l'Agence régionale de santé et d'élus de Parnans, Triors et Saint-Paul-lès-Romans au sujet du manque de patriciens.

M. le Maire indique qu'un ophtalmologiste recherche un cabinet susceptible de l'accueillir. Mme Isabelle Constans met en relation ce médecin avec les services de VRH pour étudier la possibilité d'intégrer un lieu médical au projet immobilier Veillieux.

M. le Maire ajoute, s'agissant de l'agrandissement de la maison médicale, qu'il a invité les responsables à faire une demande d'urbanisme sous forme de déclaration de projet auprès du service application du droit des sols de Valence Romans agglo.

M. le Maire expose que l'étude de la défense extérieure contre l'incendie suit son cours. Il ajoute qu'à l'avenir, la création des bornes incendie sera explicitement prévue dans les permis de construire des bailleurs sociaux et mis à leur charge.

M. le Maire indique que l'inauguration de la collection de fossiles « Weiss » aura lieu le 4 mars 2023 à 14 h.

M. le Maire explique que le reliquat des colis de Noël des aînés sera distribué à des personnes dans le besoin.

M. le Maire expose que la dépose des illuminations de Noël aura lieu le 18 mars, ainsi que l'installation d'un radar routier pédagogique. Le 1<sup>er</sup> avril, les tableaux entreposés à la mairie le temps des travaux de l'église seront retournés dans les lieux.

L'arrivée de M. David Terpend-Bernardin à 20h02 modifie le nombre de conseillers présents de 14 à 15.

### **La séance est levée à 20h03**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2023 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 7 avril 2023.

Le Maire

Daniel BARRUYER



Le Secrétaire de séance

GARCIA Roland

